alec
agence locale de l'énergie et du climat
Métropole de Lyon

SIGERLy

GRANDLYON
la métropole

FLASH INFOS

www.alec-lyon.org

07/07/2022

Décret – fin des chaudières fioul

- **Qui, Quoi ?** Les équipements neufs installés pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments d'habitation ou à usage professionnel, neufs ou existants, devront respecter un plafond d'émissions de gaz à effet de serre de 300 gCO2eq/KWh PCI

- **Quand ?** A partir du 1er juillet 2022

- **Pourquoi ?** Il s'inscrit dans la politique menée par le Gouvernement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments et lutter ainsi contre le changement climatique.

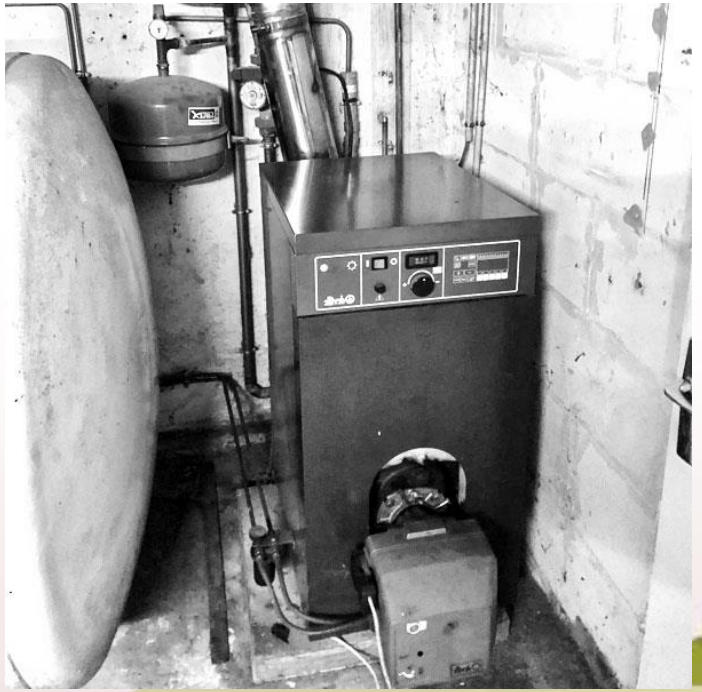

Décret – fin des chaudières fioul

Type d'énergie par kWh EF PCI	Equivalent CO2 par kilowattheure d'énergie finale en PCI [kgeqCO2/kWhef]
Électricité (hors autoconsommation) tous usages confondus	0,064
Gaz méthane (naturel) issu des réseaux	0,227
Gaz butane	0,272
Gaz propane	0,272
Fioul domestique	0,324
Charbon (anthracite)	0,385
Bois, biomasse - Plaquettes d'industrie (10-15 % humidité)	0,024
Bois, biomasse - Plaquettes forestières (25% humidité)	0,024
Bois, biomasse - Granulés (pellets) ou briquettes (8 % humidité)	0,03
Bois, biomasse - Buche (20 % humidité)	0,03

Valeurs issues de l'arrêté du 10 avril 2020 – Eco Energie Tertiaire

Décret – fin des chaudières fioul

Des exceptions ? (à justifier par un professionnel – installateur/BE)

1/en cas de **non-conformité des travaux à effectuer** à des servitudes ou aux dispositions législatives ou réglementaires relatives au droit des sols ou au droit de propriété

2/ **lorsque ni réseau de chaleur, ni réseau de gaz naturel ne sont présents, et qu'aucun équipement compatible avec le seuil ne peut être installé** sans travaux de renforcement du réseau local de distribution publique d'électricité

Et alors ? Différentes solutions existent sur le territoire : réseau de chaleur urbain, bois énergie, énergie solaire, pompes à chaleur notamment géothermiques, gaz naturel.

Ces solutions **présentent des ensembles d'aides incitatives.**

Remarque : les propriétaires d'équipements existants fonctionnant **au fioul ou au charbon** pourront continuer à les utiliser sans changement de combustible, les entretenir et les faire réparer pour maintenir leur efficacité.

Prime éco-chaleur – engagé pour la chaleur renouvelable

PRIME ECO CHALEUR

Aides financières

- Études de faisabilité jusqu'à 70%
- Aide à l'investissement (aide forfaitaire)

Pour qui ?

La Prime éco-chaleur s'adresse à **tous les acteurs du territoire, privés comme publics, hors maisons individuelles et services de l'Etat,**

Non cumulable avec MaPrimeRenov et les CEE

Accompagnement

- alec Métropole de Lyon / SIGERLy tout au long du projet

Versement par la Métropole pour le compte de l'ADEME

➢ **Dispositif en cours jusqu'à Avril 2023 / Enveloppe d'aide 3 300 000 €**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Prime éco-chaleur – accompagnement

- Chaudière bois énergie avec réseau privé existant – CH Saint Cyr

A ce jour : étude d'opportunité (appui gratuit)

- Assure 65 % de la couverture des besoins de chauffage/ECS

- 1450 kW - chaud +ECS
- **Production sortie biomasse :** 2 633 MWh
- **Aide Prime éco-chaleur :**

320 €/MWh **de 0-600 MWh / 180** €/MWh de **601–3000 MWh**

<u>Bilan</u>

Investissement : 1 531 200 € hors sub. / 1 006 202 € avec sub. (35 % d'aides)

Réduction GES (base gaz) – 499 teq CO2

Temps de retour : 16 ans (avec sub.)

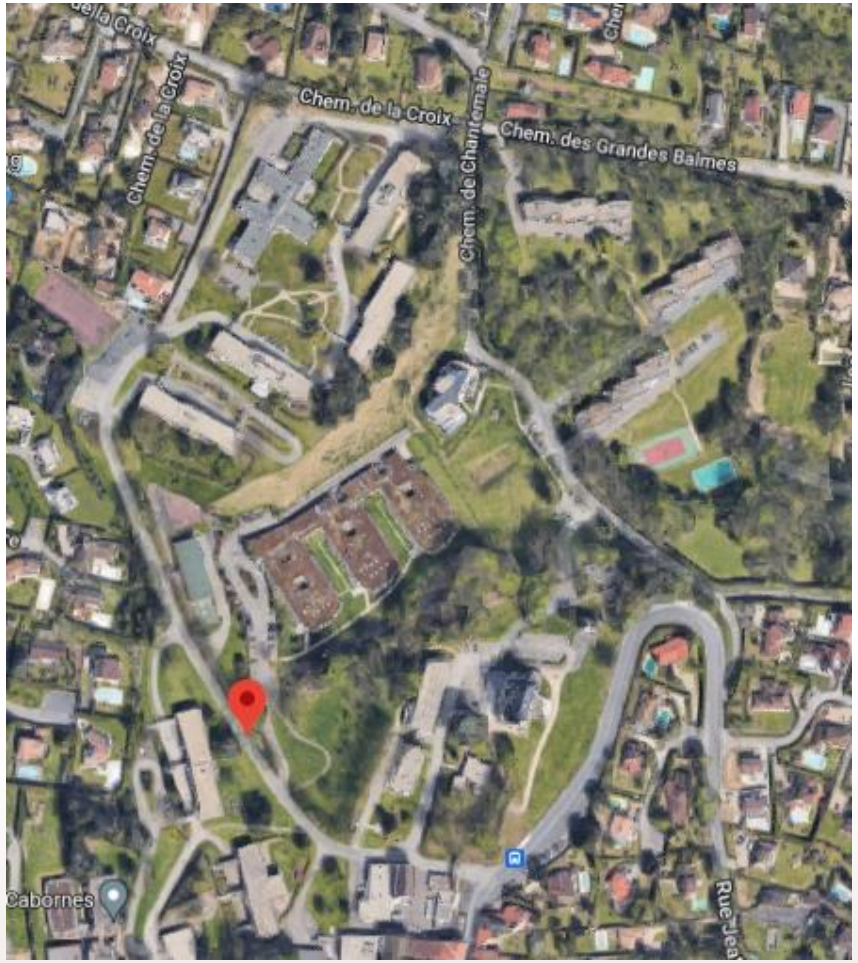

Prime éco-chaleur – aide études

➢ Chaufferie biomasse + réseau de chaleur – commune de Genay

A ce jour : étude de faisabilité réseau de chaleur avec chaufferie bois

➢ Assure quasi l'ensemble des besoins de chauffage

- Taux de couverture EnR = 97 %
- 570 kW bois / 870 kW gaz

➢ 7 bâtiments publics alimentés (école primaire, maternelle, hall sportive, médiathèque, restaurant scolaire)

<u>Bilan travaux -*issu de l'étude de faisabilité suivie et financée par le SIGERLy* :</u>

Investissement – 723 200 € hors sub. / 288 700 € avec sub. (60 % d'aides)

Réduction GES (base gaz) – 92 %

Temps de retour **: 14 ans (avec subventions)**

Prime éco-chaleur – aide travaux

- Géothermie sur nappe – Espace Jean Poperen (Meyzieu) – salle de spectacle

A ce jour : exploitation / 2 100 m² SDP

- Assure 100 % de la couverture des besoins de chauffage et de froid
  - 140 kW chaud / 140 kW froid
  - **Production entrée PAC : 81 MWh**
  - **Aide Prime éco-chaleur : 400 €/MWh**

<u>Bilan</u>
Investissement : 217 700 € hors sub. / 185 300 € avec sub. (15 % d'aides)
Réduction GES (base gaz) – 13 teq CO2
Temps de retour : 17 ans (avec sub.)

Animations Prime éco-chaleur

- **Bureaux d'études, prescripteurs, OSEZ la chaleur renouvelable !**
  Mardi 3 Mai 2022 – 14h-15h– webinaire technique

- **Visite de site solaire thermique**
  Jeudi 19 Mai 2022 – 16h-17h - visite de la résidence Mix City à Saint-Priest - réhabilitation d'une installation
  Lien d'inscription : > ici <

- **Revue de projets chaudières collectives bois énergie – co-organisée avec VAD**
  Juin 2022

Animations **PRIME ÉCO-CHALEUR**

PRIME ECO CHALEUR
Engagé·e·s pour la chaleur renouvelable

Audit et réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives

Quoi ? Expérimentation menée par l'ADEME en région pour la mise en place d'études des installations solaires en peine, suivi d'une phase de réhabilitation permettant la mise en place d'un contrat de maintenance avec engagement de bon fonctionnement ou contrat de performance

Qui ? Collectivités, associations et entreprises

Comment ? **Phase 1** – Audit technique et chiffrage des travaux
Phase 2 – Travaux de réhabilitation et définition des objectifs de performance
Phase 3 – Contractualisation d'un **contrat de suivi/maintenance** ou **CPE définitif**

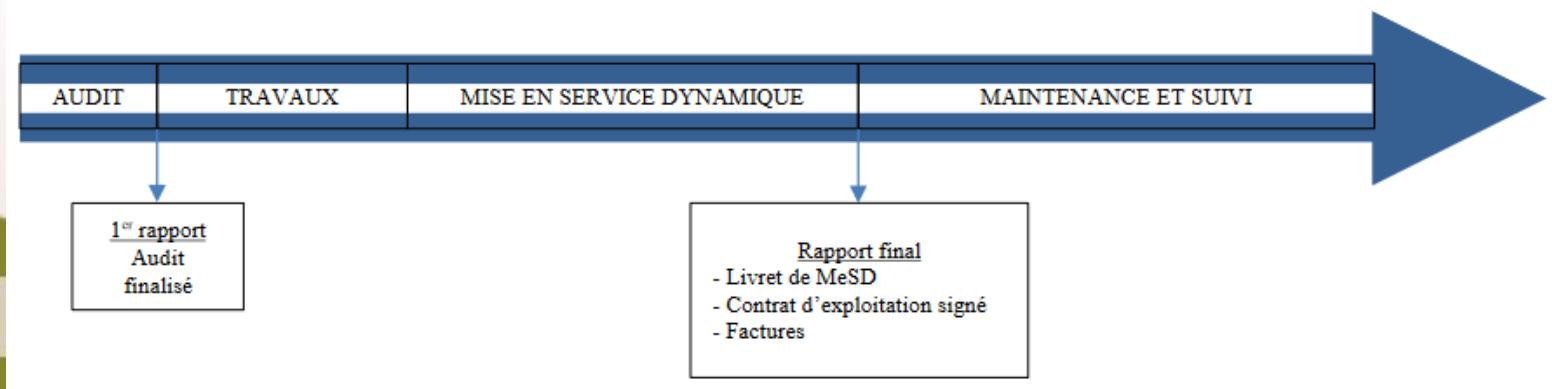

Audit et réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives

Combien ?

Dans le cas où une aide ADEME serait attribuée, le taux d'aide maximum appliqué sur l'ensemble des coûts de la prestation de réhabilitation (audit, chantier et instrumentation) sera de 50 % avec un plafond d'aide maximum de 10 000 €.

	Mission d'audit et MOeuvre chantier	Travaux de réhabilitation	Instrumentation (hors pose)
Dépenses éligibles maximales (€ HTR*)	4 000	-	4 000
Taux d'aide maximum (%)	50		
Aide maximale (€ HTR*)	2 000	-	2 000
Plafond maximum de l'aide (€ HTR*)	10 000		

* Les dépenses prévisionnelles sont à présenter et seront à justifier sur la base du montant Hors Taxe Récupérable par le Trésor Public (HTR). Ce montant correspond au montant hors taxe de l'opération auquel s'ajoute le montant de la TVA non récupérée par le bénéficiaire.

Et alors ? **Dépôt des dossiers -**

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20201119/rehabsolar2020-202

agence locale de l'énergie et du climat
Métropole de Lyon

Merci de votre attention !

Lucas VENOSINO – ALEC Lyon
Chargés de développement de projets ENR et Efficacité énergétique
lucas.venosino@alec-lyon.org

www.alec-lyon.org

Avec le soutien de

GRANDLYON la métropole

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

et de communes et de bailleurs de la métropole de Lyon

SIGERLy

Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise

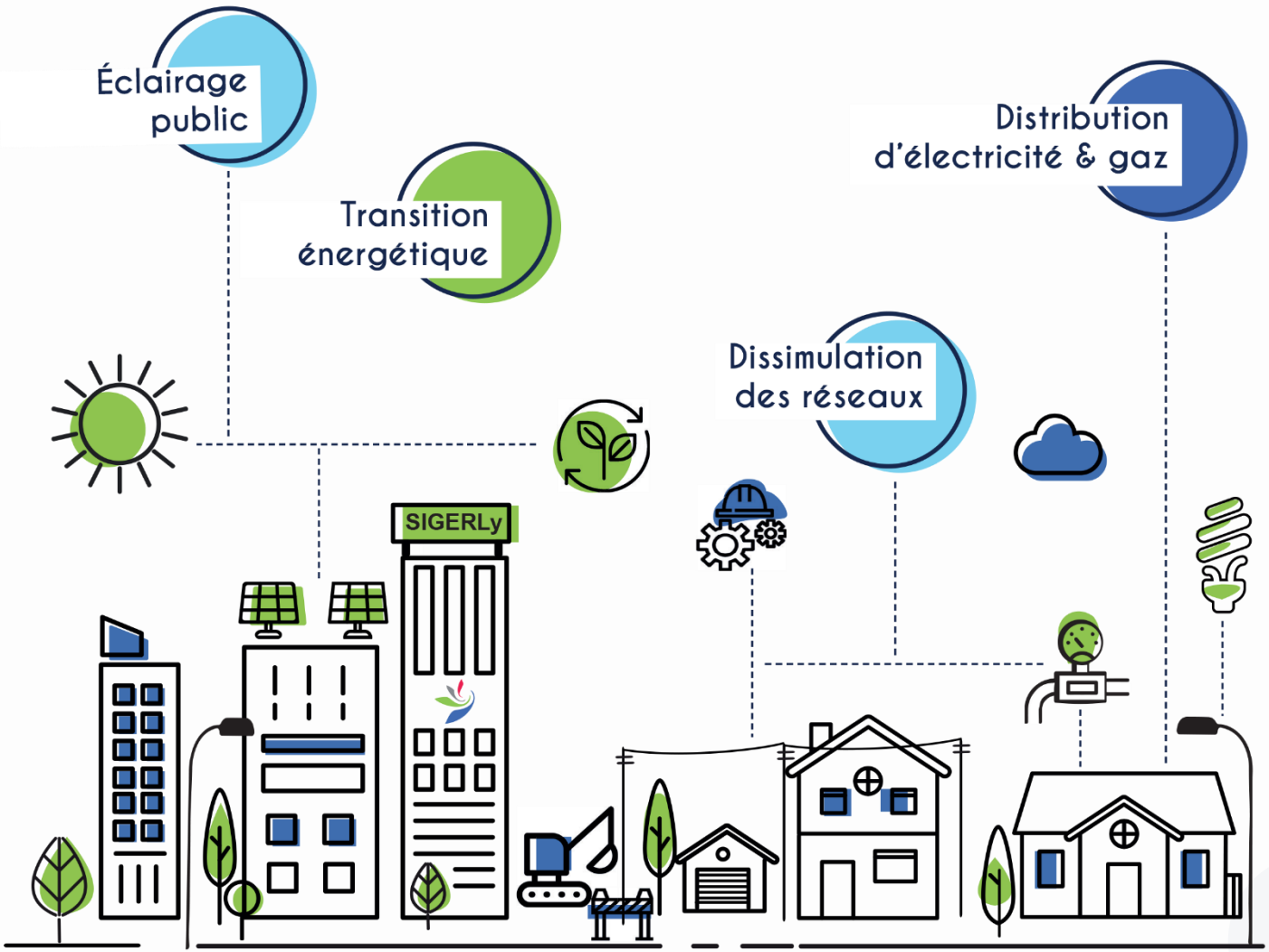

SIGERLy
Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise

FLASH INFOS

GT Energie et patrimoine n°28

07/04/2022

Florence MALLEIN
Responsable du service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

SOMMAIRE

- ✓ DSIL/DETR/AAP Métropole
- ✓ CEE : Coup de pouce
- ✓ CEE : Obligation de contrôle sur opérations
- ✓ Décret BACS

Financer vos projets en 2022

	DSIL	DETR	AAP Métropole
Date limite	1 mai 2022	1 mai 2022	29 avril 2022
Projets éligibles (investissement)	Rénovation énergétique, développement des EnR	Rénovation thermique, transition énergétique et environnementale	Rénovation thermique et transition énergétique, développement des EnR
Assiette des dépenses	1,5 M€ HT	20 000 à 475 000 € HT	33 330 à 10 000 000 € HT
Niveau d'aide	Min. 20%	25 à 60%	10 à 60% et entre 20 000 et 1 000 000 €
Début des travaux	Entre le 1er mai 2022 et 2 ans après la notification de l'aide	Entre le 1er mai 2022 et 2 ans après la notification de l'aide	Au plus tard 18 mois après la notification de l'aide
Fin des travaux	4 ans après la notification de l'aide	4 ans après la notification de l'aide	3 ans après la notification de l'aide

- Les équipes du SIGERLy sont là pour vous aider

CEE : Opérations Coup de pouce

Arrêté du 14 mai 2020

Bonification des CEE pour **remplacement des chaudières** fuel, charbon, ou gaz non performantes :

Prioritairement :

x 4 (x 3)pour BAT-TH-127 “Raccordement d’un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur” alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération

Attestation sur l’honneur justifiant de l’impossibilité du raccordement à un réseau de chaleur

A défaut :

- **x 2 (x1)** pour BAT-TH-102 “Chaudière collective à haute performance énergétique”
- **x4 (x3)** pour BAT-TH-113 “Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau”
- **x 2 (x1,3)** pour BAT-TH-140 “Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau”
- **x 4 (x3)** pour BAT-TH-157 “Chaudière collective biomasse”

Conditions :

- Demandeur signataire d’une Charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires »
- Date d’engagement des opérations postérieures à la date signature Charte et date prise d’effet (rôle actif et incitatif) et **jusqu’en 2025**.
- Date d’achèvement des opérations : **31/12/2026 au plus tard**

CEE : Opérations Coup de pouce

Arrêté du 14 mai 2020

Bonification des CEE pour opérations dans le cadre d'un CPE

- Durée min CPE : 5 ans
- Objectif économies énergies finales sur périmètre CPE : 20% min

Bonification par :

- 1+2xE pour CPE de 5 à 10 ans
- 1+3xE pour CPE de plus de 10 ans

E = niveau d'économies d'énergie finale garanties

Obligation de contrôle de certaines opérations

Jusqu'à présent

N° opération standardisée	Nature de l'opération	Date d'entrée en vigueur obligation de contrôle	Taux minimal de contrôles satisfaisants appliqué aux opérations réalisées	Type de contrôles
BAT-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	Opérations engagée à partir du 01/09/2020	100 % des opérations portant sur une surface d'isolant supérieure à 500 m²	Sur le lieu des opérations
BAT-EN-102	Isolation des murs	Opérations engagée à partir du 01/01/2021	5 %	Sur le lieu des opérations
			15 % (incluant les contrôles sur le lieu, ci-dessus)	Par contact
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	Opérations engagée à partir du 01/09/2020	100 % des opérations portant sur une surface d'isolant supérieure à 500 m²	Sur le lieu des opérations
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique (chauffage ou ECS)	Opérations engagée à partir du 01/04/2018		
BAT-TH-155	Isolation de points singuliers d'un réseau	Opérations engagée à partir du 06/12/2018		

CEE
Obligation de contrôle de certaines opérations

Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2021

- De nouvelles fiches d'opérations standardisées concernées (BAT-TH-XXX)
- Montée progressive (annuelle) du taux de contrôle jusqu'en 2025, sur le lieu de l'opération et par contact

Décret BACS : système d'automatisation et de contrôle des bâtiments

D'OU

- code de la construction et de l'habitation
- code de l'environnement
- **Décret 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur**

QUAND

Bâtiments dont le permis de construire est déposé un an après la publication du décret: **immédiat**

Autre bâtiments: **au plus tard le 1er janvier 2025**

QUOI

Mise en œuvre de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels, et de systèmes de régulation automatique de chaleur. De plus, dès lors qu'un système technique fera l'objet d'un renouvellement total ou partiel, il sera ensuite relié au système d'automatisation.

Au vu des exigences demandés pour le système d'automatisation, le système de **gestion technique** devra être de **classe A**.

QUI

Bâtiments tertiaires neuf ou existants équipés d'un système de chauffage ou d'un système de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation, dont la **puissance nominale utile** est **supérieure à 290 kW.**

Exemption si le propriétaire présente une étude démontrant que l'installation d'un tel système ou la connexion avec système technique n'est pas réalisable avec un TRI inférieur à 6 ans (déduction faite des aides financières publiques).

Décret BACS : système d'automatisation et de contrôle des bâtiments

Les systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments doivent permettre :

- de suivre, enregistrer et analyser en continu, par zone fonctionnelle et à un pas de temps horaire, les données de production et de consommation énergétique des systèmes techniques du bâtiment et ajustent les systèmes techniques en conséquence. Ces données sont conservées à l'échelle mensuelle pendant 5 ans.
- De situer l'efficacité énergétique du bâtiment par rapport à des valeurs de référence,
- D'être interopérables avec les différents systèmes techniques du bâtiment;
- Permettre un arrêt manuel et la gestion autonome d'un ou plusieurs systèmes techniques de bâtiment.

Décret BACS : système d'automatisation et de contrôle des bâtiments

Les systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments font l'objet, en vue de garantir leur maintien en bon état de fonctionnement, de vérifications périodiques par un prestataire externe ou un personnel interne compétent.

Le propriétaire du système d'automatisation veille à ce que son exploitant soit formé à son fonctionnement, notamment son paramétrage.

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositif éco énergie tertiaire

GT Energie et Patrimoine – 7 avril 2022

Etienne CHARBONNIER

Direction départementale
des territoires du Rhône

Service bâtiment durable et
accessibilité

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Place des bâtiments tertiaires publics dans les consommations et émissions de GES

- Secteur du bâtiment (résidentiel + tertiaire)
  - **46 %** des consommations énergétiques en France
  - **1/4** des émissions de GES

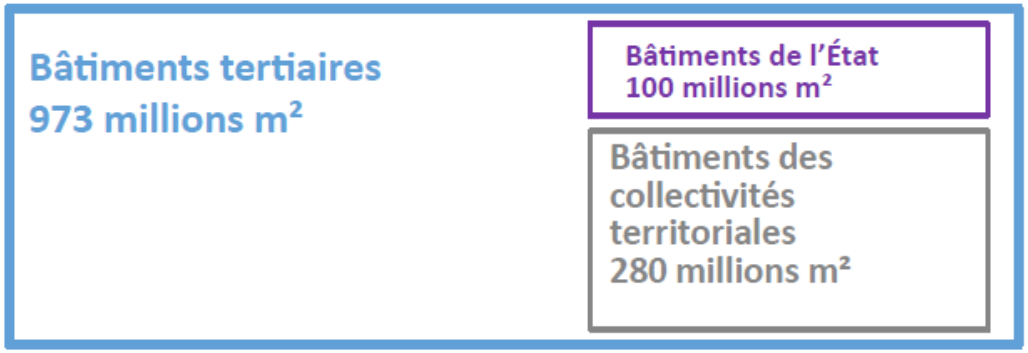

1/3

- Consommation d'énergie des bâtiments
- Émission GES des bâtiments

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les bâtiments concernés

Définition du secteur tertiaire selon l'INSEE :

Le périmètre de ce secteur est défini par complémentarité avec les activités du secteur primaire *(exploitation des ressources naturelles)* et secondaire *(transformation des ressources naturelles)*

Il est composé du :

- Tertiaire principalement marchand *(commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication)* ;
- Tertiaire principalement non-marchand *(administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale)*.

De nombreux type de bâtiments concernés :

- Établissements d'enseignement,
- Équipements sportifs *(Gymnases, piscines, ...)*
- Salles de spectacles, musées, ...
- Bureaux,
- Commerces,
- Cafés, hôtels, restaurants,
- Établissements de santé,
- Logistiques,
- Ateliers de réparation et entretien
- Gares, aérogares
- Data center,
- Etc ...

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les bâtiments concernés

- **Tous** les bâtiments tertiaires publics et privés

  y compris ceux construits après novembre 2018

- Seuil de **1000 m²** :

  - Bâtiment d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire
  - Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²
  - Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

Les rares exceptions :

- Constructions provisoires
- Lieux de cultes
- Activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile et de sûreté intérieure

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté Égalité Fraternité

Les obligations réglementaires pour les assujettis

- Soit un objectif de réduction des consommations en **valeur relative**
  - Par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019
  - Mesurée en énergie finale, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture

Pour les bâtiments peu performants

Bâtiments performants (récents, rénovés)

- Soit un objectif en **valeur absolue**, défini pour chaque catégorie d'activité (kWh/m²/an)
  - *Ex : VA pour la catégorie « bureaux – services publics » dans l'arrêté du 24 novembre 2020*

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les leviers d'action possibles

- La performance **énergétique des bâtiments**
- L'installation d'**équipements performants** et de dispositifs de contrôle et de **gestion active** de ces équipements
- Les modalités **d'exploitation** des équipements
- L'**adaptation des locaux** à un usage économe en énergie
- Le comportement des **occupants**
- Possibilité **mutualisation économies d'énergie** réalisées pour un **patrimoine immobilier** pour atteindre objectifs
- Etc.

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Modulation des objectifs

- Corrections climatiques
- Contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales
- Changement d’activité, évolution du volume d'activité
- Disproportion économique

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté Égalité Fraternité

Les arrêtés modificatifs « Valeurs absolues »

- L'arrêté Modificatif 1 **« Valeurs absolues I »** Métropole du 24/11/2020 fixe le niveau de consommation à atteindre en 2030 pour les catégories et sous catégories suivantes : Bureaux-Services Publics ; Enseignement Primaire et Secondaire ;Logistique de froid (liste des codes NAF concernés)
- Le projet d'arrêté modificatif **« Valeurs absolues II »** en cours de consultation précisera l'ensemble de la segmentation des activités tertiaires en sous-catégories et les niveaux d'exigence exprimés en VA pour certaines catégories d'activités.
- Le projet d'arrêté modificatif **« Valeurs absolues III »** précisera les niveaux d'exigence exprimés en VA pour le reste des activités (publication prévue au 2ème semestre 2022)

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté Égalité Fraternité

Mutualisation à l'échelle du patrimoine

Les assujettis peuvent mutualiser les résultats à l'échelle de tout ou partie de leur patrimoine soumis à obligation → **encourager une vision patrimoniale du parc assujetti**

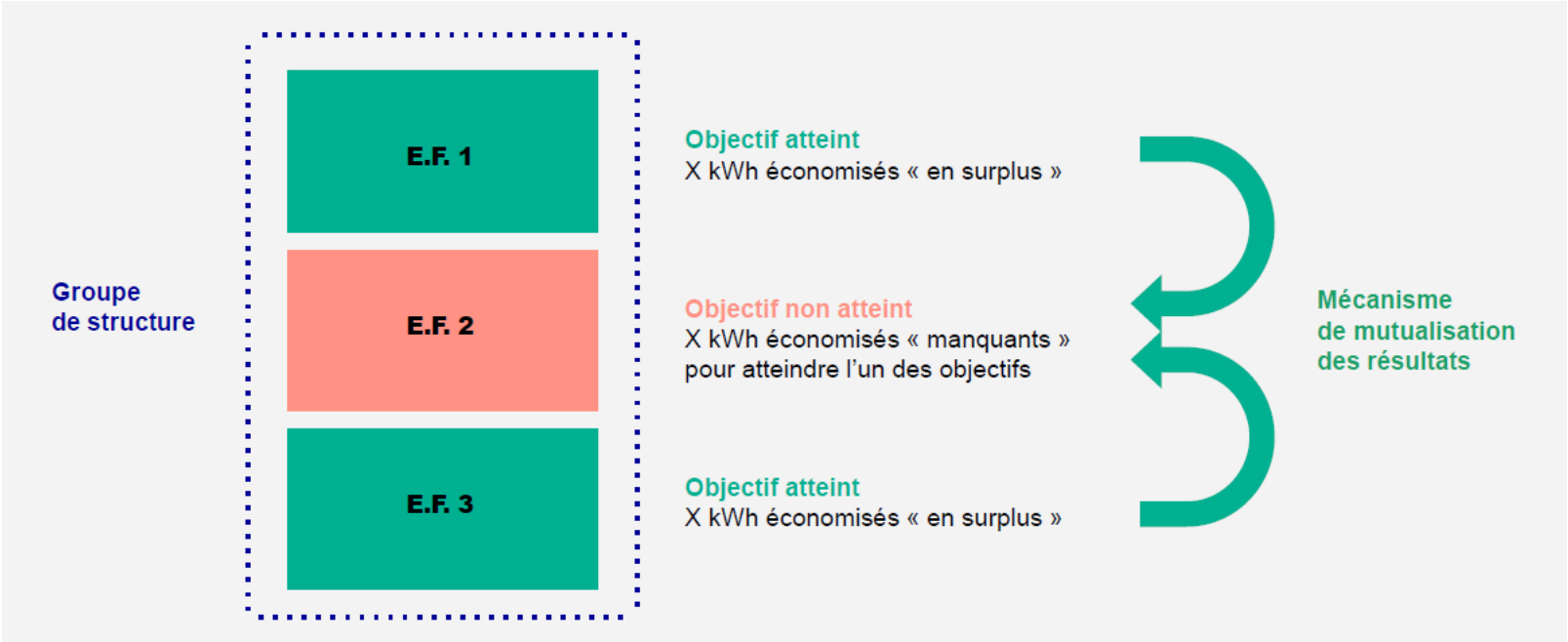

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté Égalité Fraternité

Une plateforme de suivi

OPERAT
Observatoire de la Performance Energétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

https://operat.ademe.fr/#/public/accueil

- Répondre aux exigences réglementaires de collecte de données: bâtiments, consommations, dossier technique…
- Vérifier l'atteinte des objectifs réglementaires
- Diffuser et valoriser les données collectées, dans le respect des règles de confidentialité.

Tout assujetti doit renseigner cette plateforme pour :

- Définir sa situation de référence
- Apporter des éléments pour moduler ses objectifs
- Remonter ses consommations tous les ans

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Jalons réglementaires et déploiement d'OPERAT

Aujourd'hui
- Site internet
- Module de création de comptes et paramétrage (IHM) pour la majorité des cas

31 Décembre 2021
- Déclaration de tous types de comptes, du patrimoine et des consommations annuelles : Manuellement (IHM) et Automatique (via fichiers Excel)
- Import des données de consommation via les GRD [1]

01 Avril 2022
- Saisie des données de référence
- Calcul des objectifs

01 Juillet 2022
- Génération de l'attestation annuelle
- Contrôles (pour les agents de l'Etat)

30 Septembre 2022
Date limite pour effectuer les déclarations suivantes :
- Consommations annuelles 2021
- Consommations annuelles 2020
- Données de référence

01 Janvier 2023
- Interfaçage automatique avec des logiciels tiers de type « Energy Management »
- Restitution / Benchmark

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contacts

Centralisation possible des questions par le SIGERLy

Un référent Etat dans le département du Rhône :

Etienne CHARBONNIER, etienne.charbonnier@rhone.gouv.fr

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ressources

Foire aux questions, mise à jour régulièrement :

https://operat.ademe.fr/#/public/faq

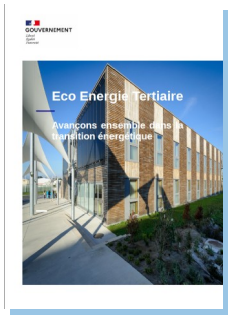

Un guide utilisateur OPERAT :

https://operat.ademe.fr/#/public/resources

Des outils d'animation et de décryptage, 3 ateliers et d'autres à venir :

- Assujettissement
- Entités fonctionnelles
- Objectifs Eco Energie Tertiaire

https://operat.ademe.fr/#/public/resources

Des documents de communication :

https://operat.ademe.fr/#/public/resources

- 4 pages « Eco énergie tertiaire – Construisons ensemble la transition énergétique »

- 2 pages « Passez à l'action en 10 étapes »

Démarche Décret Tertiaire – Présentation au Sigerly

VILLE DE LYON

DGTB

Démarche Décret Tertiaire – Présentation au Sigerly

Démarche

DGTB

Quel périmètre pour la Ville de Lyon ?

- 306 Ensembles immobiliers, soit 750 bâtiments environ
- 1,27 Mm² de surface construite
- 143 GWh d’énergie en 2019

Répartition par usage

Usage	Nombre d'EI	conso moyenne 2017 à 2019
----- Enseignement Primaire	107	44 501 369
Bureaux - Services Publics	57	21 690 882
Sports	40	9 231 594
----- Culture et spectacles – Salles de spectacles vivants (Opéra, Théâtre, Salle de concert, Cirque d'hiver etc…)	14	14 043 439
----- Piscine	10	19 858 682
----- Culture et spectacles – Bibliothèque et médiathèque	9	6 739 134
Logistique	9	1 207 534
----- Culture et spectacles – Musées et Bâtiments historiques	8	7 145 284
Accueil petite enfance	6	527 475
----- Enseignement Supérieur	5	1 460 778
----- Stade non couvert	5	2 431 964
----- Santé et action sociale – Etablissements médico-sociaux	4	-
Culture et spectacles	3	5 417 774
----- Patinoire	2	4 087 407
----- Gymnase (applicable au Tennis couvert, Squash ou salle d'escalade)	2	58 138
CTM	2	1 647 285
----- Salle de sport de combat – Dojo	2	411 777
----- Stationnement en superstructure – silo en ventilation naturelle	1	-
----- Culture et spectacles – Cinéma	1	179 312
----- Salle de sport collectif	1	182 534
Restauration	1	-
Commerce et services	1	5 116
----- Salle d'athlétisme couverte	1	717 645
----- Commerce – Halles et marchés couverts	1	2 140 958
----- Salle de sport – Salle de pratique individuelle (machines cardio et musculation)	1	-
----- Stade couvert	1	122 728
Hôtellerie	1	-
----- Enseignement Secondaire	1	111 553
Total général	**296**	**143 920 363**

Démarche globale

- Stratégie de Transition Ecologique du Patrimoine
- Objectif de planifier des actions à long terme

Périmètre des actions de la STEP

Travaux

MGP, CPE…

Exploitation / Usage

EnR

Maintenance

Démarche globale

- Périmètre élargi à l'ensemble du patrimoine, avec un focus sur les établissements supérieurs à 1000 m²

- Intégration des sujets indissociables des travaux d'économie d'énergie :
  - Émissions de GES
  - Confort thermique d'hiver et surtout d'été
  - QAI
  - Accessibilité
  - Qualité sanitaire (amiante, plomb…)

Focus sur le scolaire

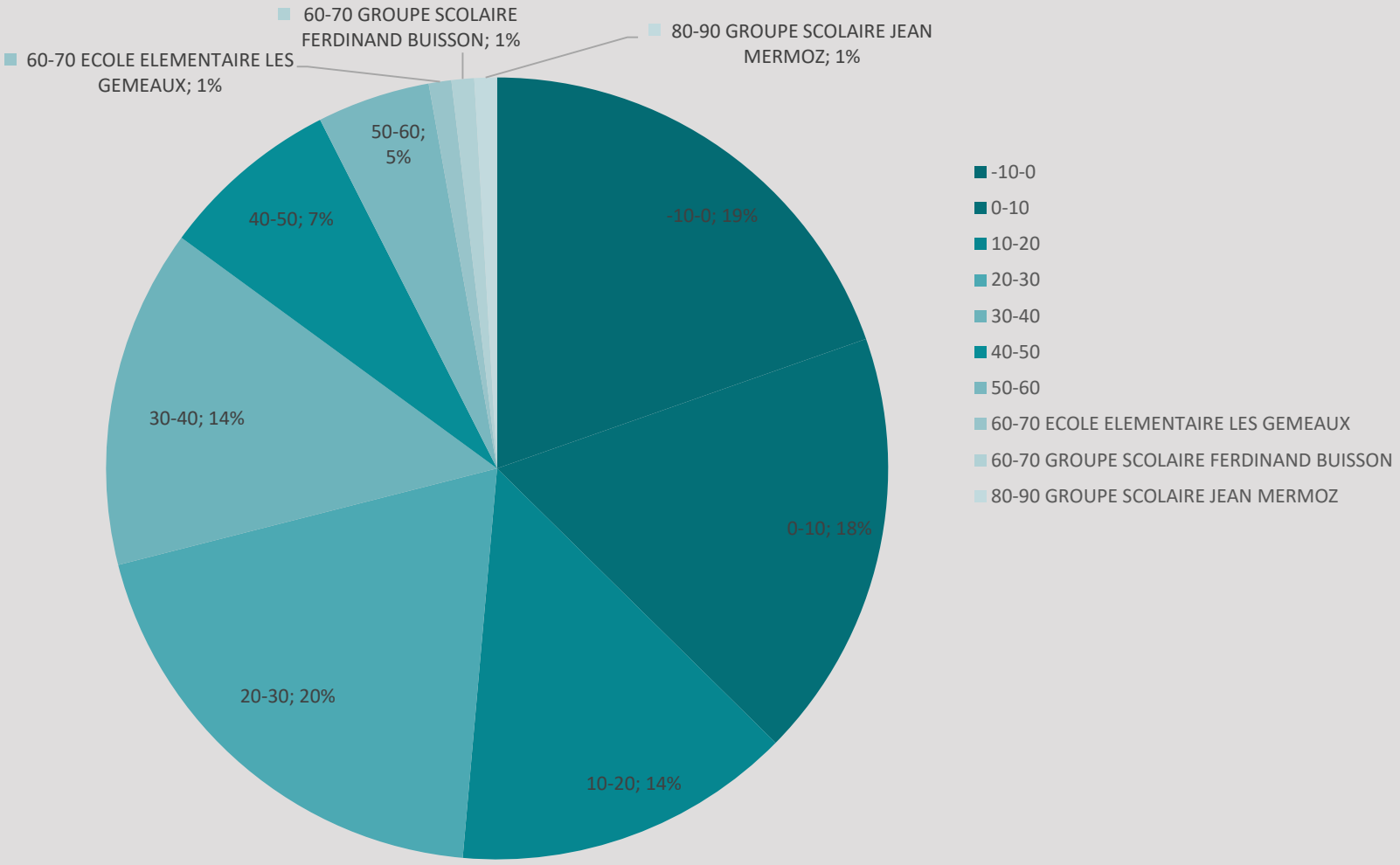

Récupération des consommations

- Auprès des gestionnaires de réseaux
- Via un mandat pour les tiers
- Un travail assez lourd de recueil de consommations

Démarches parallèles

- Consultation d’un AMO
- Diagnostics énergétiques
- Construction d’une base de données de l’état thermique des bâtiments

Démarche Décret Tertiaire – Présentation au Sigerly

Du détail, mais jusqu’où ?

DGTB

-60 % dès maintenant ?

- Dans l’objectif de ne pas intervenir 2 fois lourdement

- En restant raisonnable : pour 2030, le gain nécessaire pour le scolaire est de 16 %, et non 40%

Des sujets anecdotiques ?

- Ajustement des périmètres avec prise en compte des logements gardiens notamment

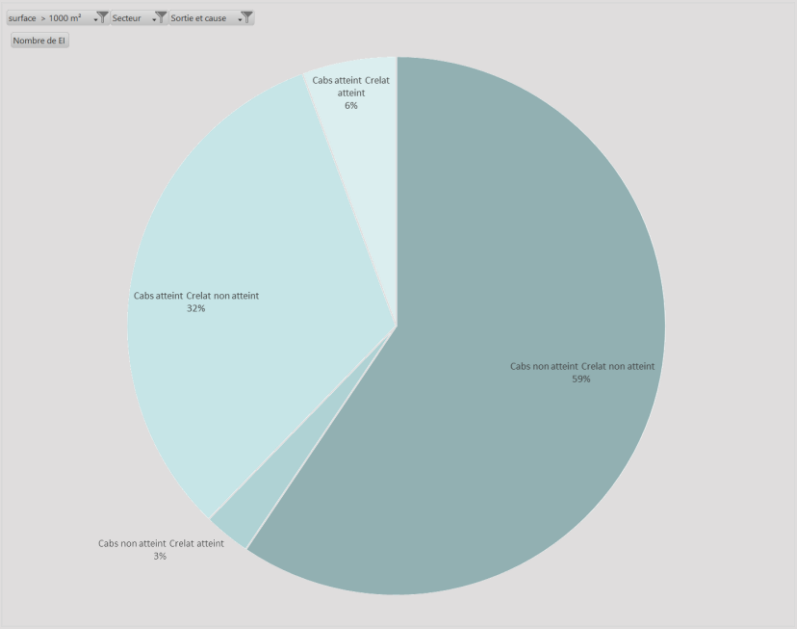

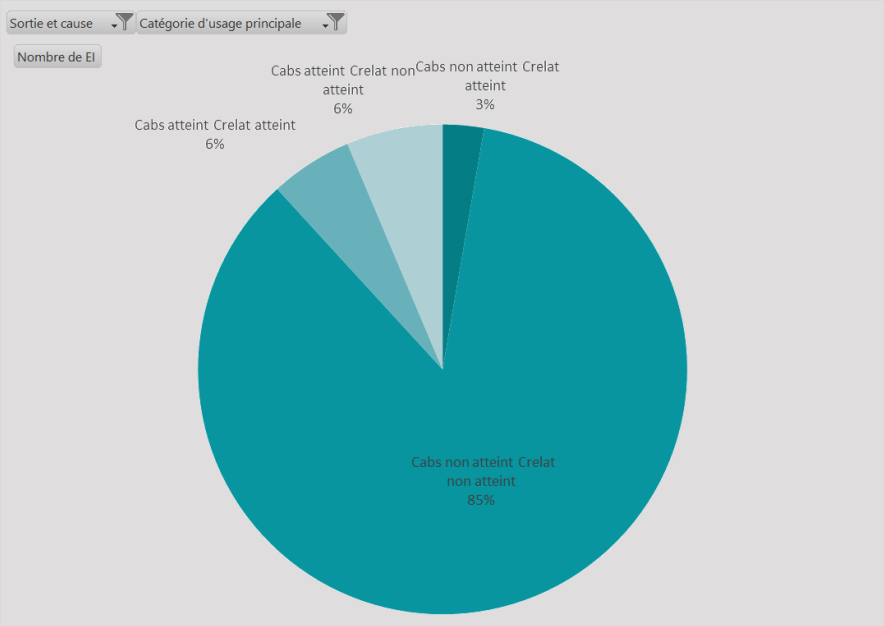

Passage de 59% d'EI « non conformes » à 85%

Des sujets anecdotiques ?

- Prise en compte des modulations d'usage

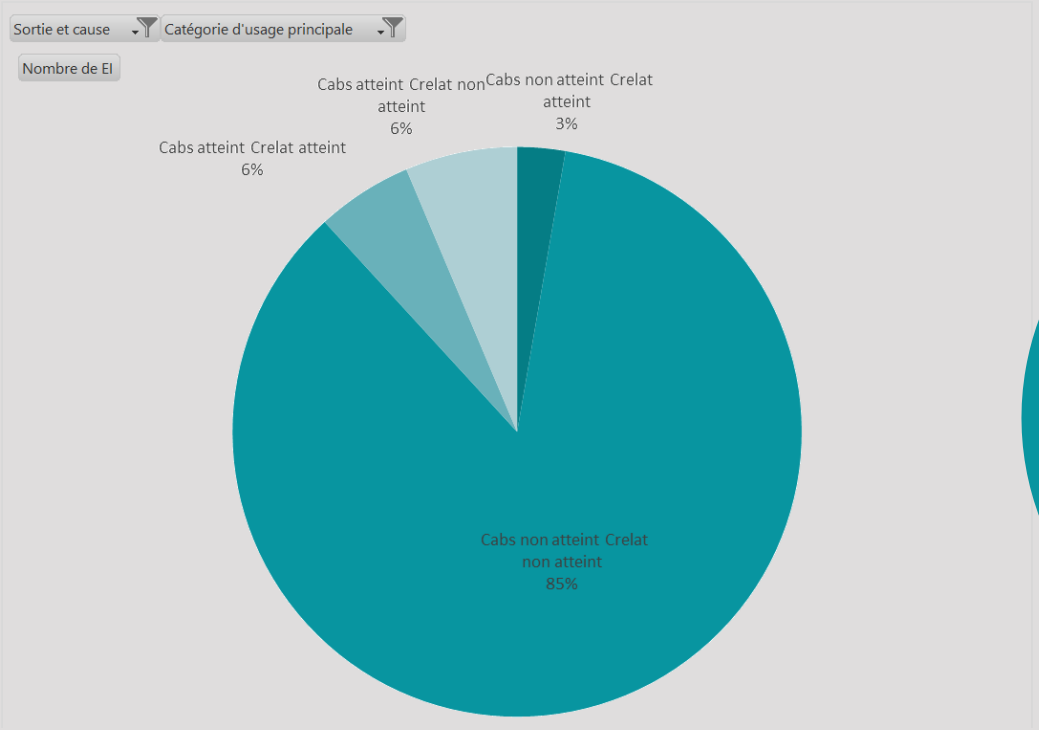

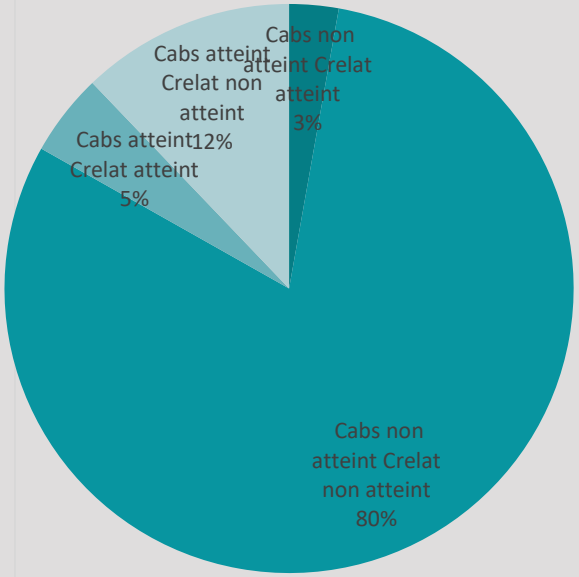

Passage de 85% d'EI « non conformes » à 80%

Autres sujets encore à creuser

- Division en sous-usages
- Des valeurs absolues en attente (et pour longtemps ?)
- Des surfaces à préciser ?
- …

SIGERLy

Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise

Éclairage public

Transition énergétique

Distribution d'électricité & gaz

Dissimulation des réseaux

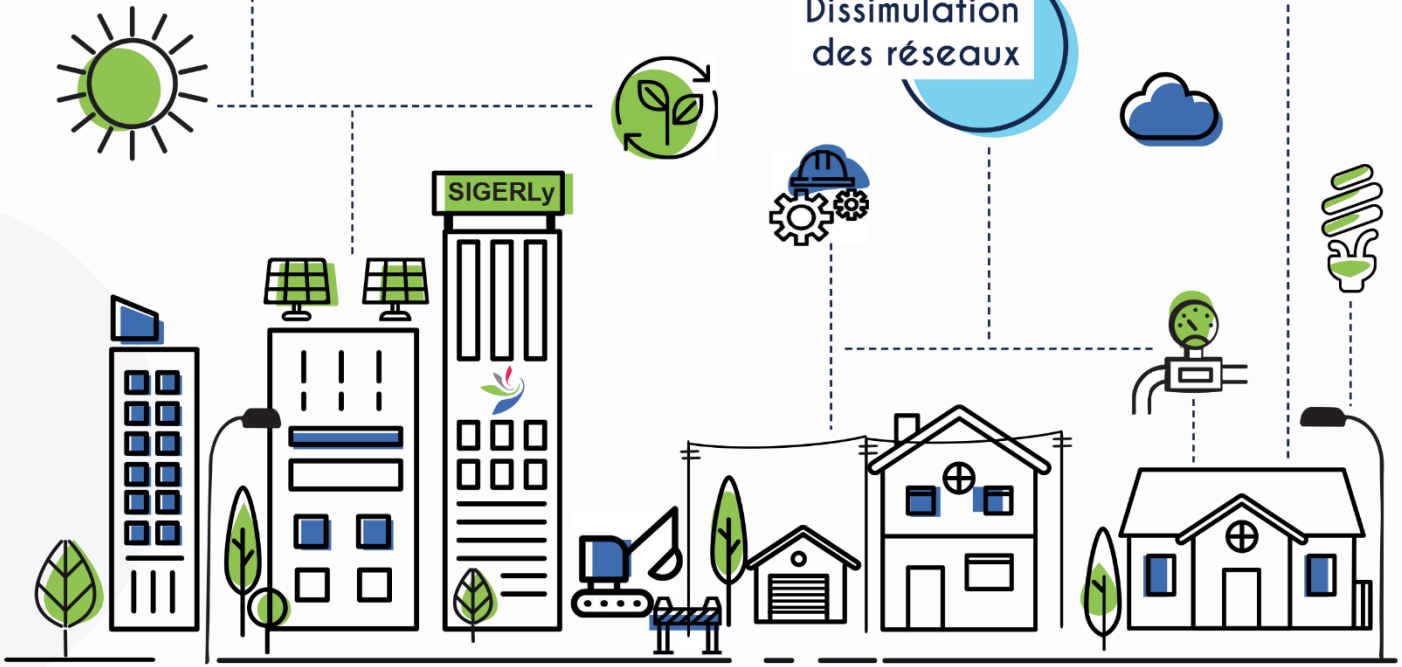

Décret tertiaire : quel accompagnement des communes par le SIGERLy ?

GT Energie et patrimoine n°28

07/04/2022

Florence MALLEIN
Responsable du service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

ACCOMPAGNEMENT SUR LE DECRET TERTIAIRE

Pré-requis :

Positionnement de la commune sur le niveau 1 de la nouvelle offre CEP

Etape 0

Création d’un compte sur la plateforme OPERAT

Etape 1

Détermination des bâtiments assujettis

Etape 2

Détermination des entités fonctionnelles

Etape 3

Définition des années de référence

Etape 4

Renseignement des fichiers d’import sur OPERAT

Etape 5

Déclaration des données sur OPERAT

PREREQUIS

ADHESION A LA NOUVELLE OFFRE CEP

Une simplification de l’offre

- **Un nombre de niveaux réduit** (3 au lieu de 5)
- **Un choix de prestations pour 4 ans** (au lieu de 1 an), avec possibilité d’augmenter les prestations en cours de convention
- **Une tarification simplifiée** (fonction du nombre d’habitants pour les niveaux 1 et 2 / coût réel pour les accompagnements de projets)

PREREQUIS

ADHESION A LA NOUVELLE OFFRE CEP

Ce qui change

- De nouveaux accompagnements proposés :
  - **Décret tertiaire**
  - Réalisation de **SDIE**
  - **Recherche de financement**

- **Fin de la gratuité d'un AEG** pour une première adhésion CEP. La quasi-totalité des communes sont membres

- **Augmentation de l'offre tout en réduisant le nombre de niveaux de prestations** (regroupements)

PREREQUIS

ADHESION A LA NOUVELLE OFFRE CEP

Niveau des missions	Nom	Coût annuel	
Niveau 1	**Consommations** *(Bilan annuel des consommations énergétiques + **suivi décret tertiaire**)*	Strate de pop < 5 000 hab	0,180 €/hab
		5 000 < Strate de pop > 10 000 hab	0,165 €/hab
		Strate de pop > 10 000 hab	0,150 €/hab
	Intégration d'un **historique de facturation** *dans le logiciel de suivi des consommations énergétiques* (1)		6,8 €/pdl / année de facturation
Niveau 2 (2)	**Exploitation**	Strate de pop < 5 000 hab	0,60 €/hab
		5 000 < Strate de pop > 10 000 hab	0,45 €/hab
		Strate de pop > 10 000 hab	0,30 €/hab
Niveau 3	↘ **Etudes** énergétiques ↘ Accompagnement à la réalisation d'un **SDIE** ↘ Accompagnement à une **démarche territoriale**, hors Métropole	↘ **Missions externalisées** : refacturation à l'€ près, subvention déduite ↘ **Missions internalisées** : 50 €/heure	
	Accompagnement de projets *(technique et financier)*		
	Prestations techniques		
	Valorisation des **CEE**	Reversement à l'€ près	

(1) *Mission d'intégration dans le logiciel de suivi des consommations énergétiques, d'un **historique de facturation**, ponctuelle, pour permettre le choix de l'année de référence des bâtiments concernés par le décret tertiaire.*

(2) *Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.*

ETAPE 0

CREATION D’UN COMPTE SUR OPERAT

Différents profils existants

- « Administrateur de la base de données » : l’ADEME
- « Agents chargés des contrôles » : les services de l’Etat
- « Assujetti référent » : les propriétaires ou les preneurs à bail, publics ou privés, de bâtiments , parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments assujettis
- « Mandataire » : droits définis par le propriétaire ou preneur à bail assujetti
- Un accès « Grand public »

Mandat à signer entre le mandant (la commune) et le mandataire (potentiellement, le SIGERLy)

ETAPE 0

CREATION D'UN COMPTE SUR OPERAT

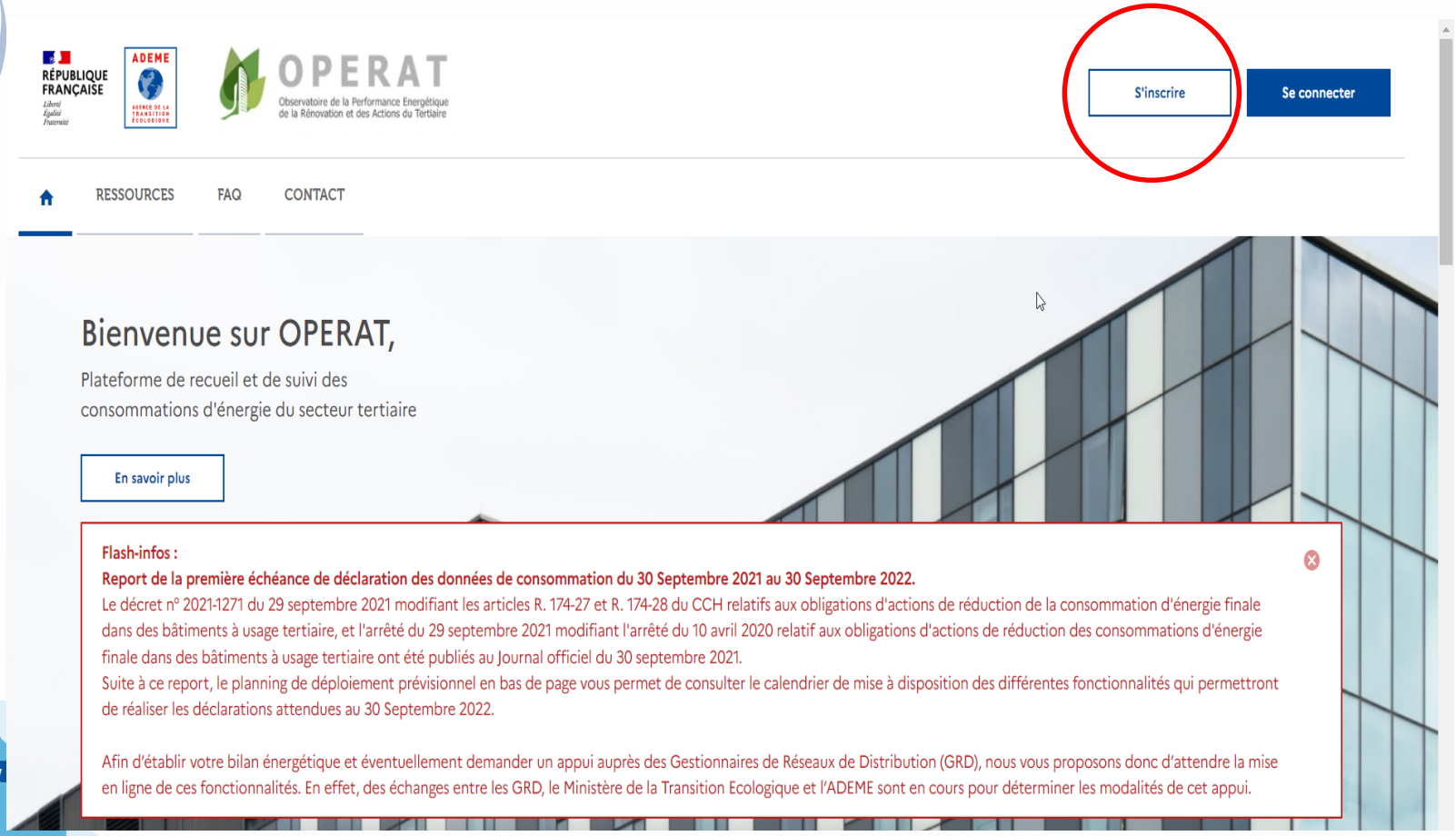

ETAPE 0

CREATION D'UN COMPTE SUR OPERAT

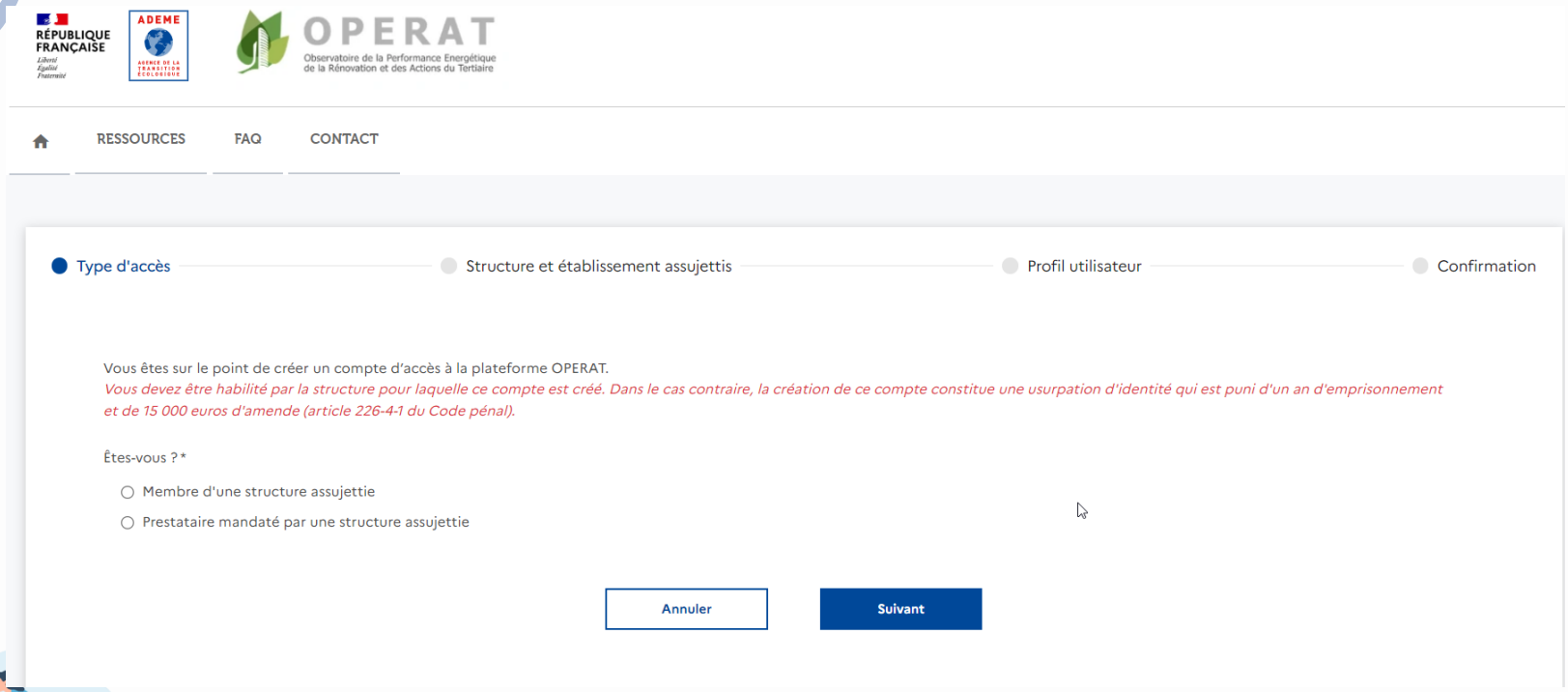

DETERMINATION DES BATIMENTS ASSUJETTIS

Plusieurs notions à prendre en compte :

- Activité tertiaire
- Surface de plancher
- Unité foncière
- Site

DETERMINATION DES BATIMENTS ASSUJETTIS

Unité foncière : définition juridique

Définie par un arrêt du conseil d'Etat (27 juin 2005) : « îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision ».

Site

Lorsque l'établissement ne correspond pas à une unité foncière, la notion de site est alors utilisée pour vérifier l'assujettissement. Pas de définition juridique.

Exemples de sites : groupe scolaire, complexe sportif

DETERMINATION DES BATIMENTS ASSUJETTIS

Cas n°1

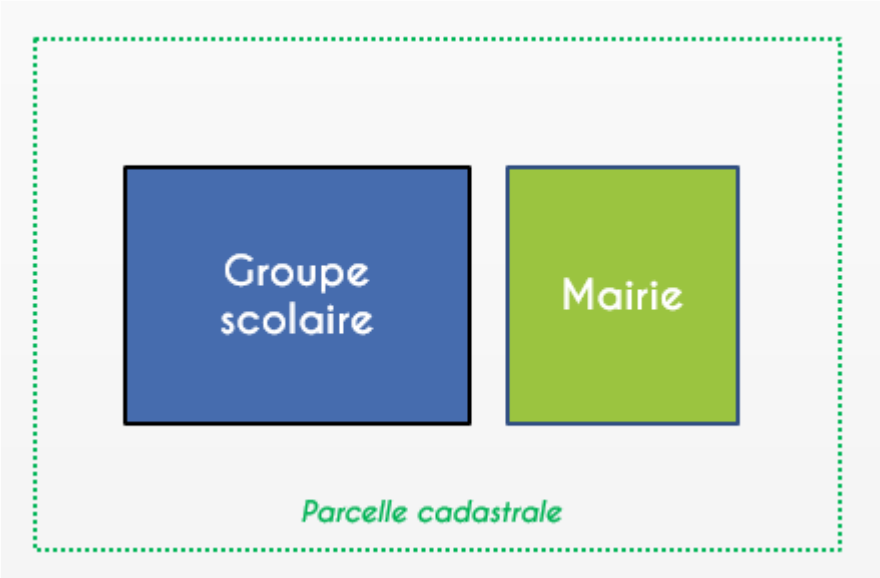

Cas n°2

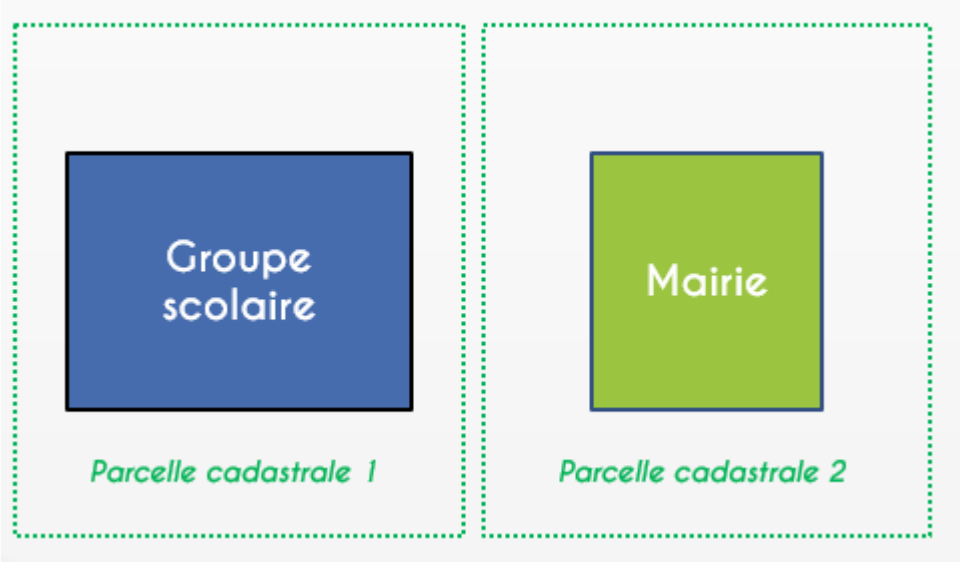

DETERMINATION DES BATIMENTS ASSUJETTIS

Quels bâtiments sur quelles unités foncières ?

Outil du CEREMA
Données foncières avec bâtiments publics

Service URBANISME des communes

DETERMINATION DES ENTITES FONCTIONNELLES

- Une entité fonctionnelle = un établissement

Définition INSEE : une unité de production ou d'activité géographiquement individualisée, exploitée par une entité juridique (Dans le privé, 1établissement = 1 n° SIRET)

- Coopération propriétaire/preneur à bail ou propriétaire/utilisateur

- Echelon auquel on déclare les consommations, les surfaces par catégories d'activités, les indicateurs d'intensité d'usage

- Un objectif par entité fonctionnelle

Exemple : une mairie et une école, sur une même unité foncière constituent 2 entités fonctionnelles distinctes.

- Détermination des surfaces et indicateurs d'intensité d'usage par catégorie d'activités

DETERMINATION DES ENTITES FONCTIONNELLES

Pour un suivi efficace, bien définir les entités fonctionnelles en fonction :

- Des fonctionnalités (mairie, groupe scolaire+cantine, salle polyvalente…)
- De sous-ensembles au regard des pdl partagés, pour les grands sites avec plusieurs bâtiments (hôpitaux, universités, …)
- De la performance énergétique des bâtiments

Possibilité de déclarer jusqu'au niveau du bâtiment, si plan de comptage existant.

DETERMINATION DES ENTITES FONCTIONNELLES

Possibilité de déclarer dans une seule sous-catégorie, activité principale de l'établissement.

Avantages :
Une seule déclaration

Limites :
- Objectif en valeur absolue, plus exigeant
- Objectif en valeur absolue, non personnalisé
- Modulation en fonction des indicateurs d'usage plus sommaire

ETAPE 3

DETERMINATION DE L'ANNEE DE REFERENCE

12 mois glissants entre 2010 et 2019

- Pour prendre en compte les travaux déjà réalisés
- A partir de l'outil de suivi des consommations énergétiques, Vertuoz

Difficultés :

- Comment prendre en compte des factures de régularisation venant corriger des factures sur estimation ?
- Comment prendre en compte la période de 12 mois glissants retenus avec des factures d'électricité et de gaz n'ayant pas les mêmes fréquences de facturation ?
- Et pour les énergies stockables ?

ETAPES 4 et 5

RENSEIGNEMENT DES FICHIERS D'IMPORT ET DECLARATION DES DONNEES SUR OPERAT

Peu d'entités fonctionnelles → interface OPERAT

Beaucoup d'entités fonctionnelles → fichiers d'import

Existence d'un outil permettant de détecter les erreurs dans fichiers avant import.

1er janvier 2023 au plus tard : interface entre logiciels de management de l'énergie et OPERAT

CONCLUSION

Année 2022 = année d’expérimentation mais beaucoup d’éléments à définir.

Années suivantes : déclarations beaucoup plus simples

N’attendez pas la dernière minute, contactez au plus vite votre chargé.e d’affaires CEP !

Échéance de déclaration sur OPERAT : 30 septembre 2022